



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 20 novembre 2025

Membres du Conseil : 69
Présents titulaires : 35
Présents suppléants : 3
Pouvoirs : 6
Votants : 44
Excusés non représentés : 2
Absents : 23

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 07.11.2025
AFFICHAGE : 07.11.2025

Membres absents : Jean MUNIER, Martine SAS-BARONDEAU, Marie-Line SCHLOSSER, Christophe CIOLLI, Martine MITHOUARD, Damien MARION, Denis PETIT, Sabine PARMENTELOT, Thierry FLEURY, Patrice VELLE, Didier NOEL, Eliane DUBOIS, Edith RAMBOUT, Charles-Henry AUBRIOT, Denis FOURRIERE, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Gérald BRADY, Francis PERIN, Roger BURGER, Serge HUMBERT, Marc MARTINOLI, Frédéric DEMOISSON

Membres excusés non représentés : Corinne HALTEUR, Miléna FRANCOIS

Nombre de communes représentées : 29

Communes non représentées : BAYONVILLE -SUR-MAD, BEAUMONT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, EUVEZIN, HAMONVILLE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, LIMEY, LIRONVILLE, MAMEY, MANDRES-AUX-4-TOURS, ONVILLE, PANNES, PUXIEUX, SAINT-BAUSSANT, TRONVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE

7.10 FINANCES LOCALES - Divers

Ordre du jour n° 3.4 : Gestion des déchets – REOM incitative 2026

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative ;

VU l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en référence à l'article L2333-76 du CGCT ;

VU la délibération n° DE-2018-120 du conseil communautaire du 12 juin 2018 harmonisant le mode de financement en actant le passage à la REOM Incitative pour l'ensemble du territoire Mad & Moselle à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° DE-2023-183 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 autorisant le président à engager l'évolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la collectivité et à solliciter une dérogation à la fréquence de collecte minimale des ordures ménagères résiduelles prévue au R.2224-24 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DE-2024-093 du conseil communautaire du 20 juin 2024 validant l'optimisation de la collecte des déchets ;

- **Considérant** le règlement du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 par arrêté du président en date du 2 janvier 2026 ;
- **Considérant** le projet de budget prévisionnel annexe gestion des déchets pour 2026 ;

Part fixe ou variable	Objet	DEPENSES	RECETTES	Reste à charge
PF	Frais techniques et de gestion	235 000	0	235 000
PF	Frais de prévention	57 000	0	57 000
PF	Accès déchèteries et collectes exceptionnelles	610 000	90 000	520 000
PF	Collecte des ordures ménagères	350 000	0	350 000
PF	Collecte (avec fournitures) des déchets recyclables	295 500	200 000	95 500
PF	Collecte biodéchets (avec fournitures)	138 000	0	138 000
PV	Traitement des ordures ménagères	330 000	0	330 000
PV	Traitement des déchets recyclables	409 500	200 000	209 500
PV	Traitement des biodéchets	30 000	0	30 000
	TOTAL	2 455 000	490 000	1 965 000

Les charges fixes, représentant 73.5 % du budget prévisionnel, couvrent le reste à charge de la collecte des ordures ménagères, de la collecte des déchets recyclables, de la collecte des biodéchets et composteurs, des accès en déchèterie, des frais de gestion et de prévention. Les charges variables, représentant 26.5 % du budget prévisionnel, couvrent le reste à charge du traitement des ordures ménagères, du traitement des déchets recyclables et du traitement des biodéchets.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la tarification applicable sur le territoire en 2026 ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de fixer le montant de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOM Incitative) sur l'ensemble du territoire pour l'année 2026 de la façon suivante :

Sont considérés comme redevables de la REOM Incitative tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés :

- Résidences principales (*sauf les étudiants redevables là où ils sont scolarisés*) et résidences secondaires (*construction meublée pour pouvoir y séjourner en dehors du domicile principal*).
 - Activités économiques tels qu'agriculteurs, entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités territoriales, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires.
- **Pour les résidences principales sur le circuit de collecte en porte à porte**, il sera appliqué pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères par an, un forfait maximum selon le nombre de personnes au foyer et le volume du bac. Les levées non faites seront déduites de ce forfait maximum, dans la limite de 14 levées annuelles.

Résidences principales	Volume du bac ordures ménagères	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part variable	Forfait minimum (12 levées par an)	Montant d'une levée supérieur à 26 par an
Foyer d'1 personne	120 litres	206.00 €	4.90 €	137.40 €	9.80 €
	240 litres	432.00 €	9.75 €	295.50 €	19.50 €
Foyer de 2 personnes	120 litres	279.00 €	6.60 €	186.60 €	13.20 €
	240 litres	432.00 €	9.75 €	295.50 €	19.50 €
Foyer de 3 personnes	120 litres	352.00 €	8.45 €	233.70 €	16.90 €
	240 litres	432.00 €	9.75 €	295.50 €	19.50 €
Foyer de 4 personnes	120 litres	389.00 €	9.30 €	258.80 €	18.60 €
	240 litres	432.00 €	9.75 €	295.50 €	19.50 €
Foyer de 5 personnes	120 litres	458.00 €	11.10 €	302.60 €	22.20 €
	240 litres	512.00 €	11.95 €	344.70 €	23.90 €
	360 litres	645.00 €	14.90 €	436.40 €	29.80 €
Foyer de 6 personnes et plus	120 litres	525.00 €	12.50 €	350.00 €	25.00 €
	240 litres	592.00 €	14.20 €	393.20 €	28.40 €
	360 litres	645.00 €	14.90 €	436.40 €	29.80 €

- **Pour les résidences secondaires sur le circuit de collecte en porte à porte**, il sera appliqué pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères par an, un forfait maximum « résidence secondaire » selon le volume du bac choisi. Les levées non faites seront déduites de ce forfait maximum, dans la limite de 14 levées annuelles.

Volume du bac des résidences secondaires	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (12 levées par an) Part Fixe	Montant d'une levée supérieur à 26 par an (unitaire)
120 litres	279.00 €	6.60 €	186.60 €	13.20 €
240 litres	512.00 €	11.95 €	344.70 €	23.90 €

- **Pour les activités économiques sur le circuit de collecte en porte à porte**, il sera appliqué un forfait selon le type de bac choisi, pour une collecte tous les 15 jours, soit 26 levées de bacs ordures ménagères. Les levées non faites seront déduites, dans la limite de 14 levées annuelles.

Volume du bac des activités économiques	Forfait pour 26 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (12 levées par an) Part Fixe	Montant d'une levée supérieur à 26 par an (unitaire)
120 litres	206.00 €	4.90 €	137.40 €	9.80 €
240 litres	432.00 €	9.75 €	295.50 €	19.50 €
360 litres	645.00 €	14.90 €	436.40 €	29.80 €
750 litres	970.00 €	20.20 €	687.20 €	40.40 €

- **Pour les usagers en apport volontaire**, sur équipement collectif avec badge, il sera appliqué un forfait maximum selon le type d'usagers avec une quantité d'ouverture de tambour. Les ouvertures de tambour non faites seront déduites de ce forfait maximum, avec une limite de déduction annuelle.

Type d'usagers	Forfait maximum		Montant d'une ouverture de tambour non utilisée (part variable unitaire)	Forfait minimum (part fixe)		
	Montant	Nombre d'ouverture de tambour par an		Montant	Nombre limite maximum de tambour déduit	Nombre de tambour incluse dans le forfait minimum
Foyer d'1 personne	152.00 €	48	2.00 €	114.00 €	24	24
Foyer de 2 personnes	228.00 €	72	2.00 €	156.00 €	36	36
Foyer de 3 personnes	294.00 €	96	2.00 €	198.00 €	48	48
Foyer de 4 personnes	360.00 €	120	2.00 €	240.00 €	60	60
Foyer de 5 personnes	426.00 €	144	2.00 €	282.00 €	72	72
Foyer de 6 personnes et +	492.00 €	168	2.00 €	324.00 €	84	84
Résidence secondaire	228.00 €	72	2.00 €	156.00 €	36	36
Activité économique – forfait 1	162.00 €	48	2.00 €	114.00 €	24	24
Activité économique – forfait 2	360.00 €	120	2.00 €	240.00 €	60	60
Activité économique – forfait 3	940.00 €	360	2.00 €	580.00 €	180	180

Montant d'une ouverture de tambour supplémentaire : 2 €

- **Pour les collectes exceptionnelles sur le circuit en porte à porte**, il pourra être proposé à l'achat des étiquettes à la vente permettant la collecte de sacs en vrac au tarif unitaire de 5 € l'étiquette.

Les forfaits minimums (part fixe) n'excèdent pas le coût des charges fixes prévu au budget prévisionnel 2026 précédemment cité.

Le recouvrement de la REOM s'effectue en 4 fois par an sur réception d'un Avis des Sommes à Payer (ASAP) : 3 acomptes sur le forfait maximum et 1 facture de solde émise au début de l'année suivante sur laquelle sont appliquées les réductions de l'année.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :


GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2025.12.12 13:42:45 +0100
Ref:10031217-15126849-1-D
Signature numérique
le Président